



## CONSEIL MUNICIPAL

### COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 7 DECEMBRE 2017

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **jeudi 7 décembre 2017** à 20 h 30 en Mairie, sous la présidence de Monsieur Paul MINSSIEUX, Maire.

- 29 Conseillers sont présents
- 3 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir
- 1 Conseiller est absent excusé pour partie

Secrétaires de séance :

\*\*\*\*\*

Début de séance à 20 h 40

#### DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Budget principal de la Ville - Exercice 2017

La délibération budgétaire modificative n° 2 du budget principal de la ville s'élève à :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	292 454.55 €	126 000 €
Recettes	292 454.55 €	126 000 €

**Par 27 voix pour et 5 voix contre**, le Conseil municipal approuve la délibération budgétaire modificative n° 2 du budget principal de la ville qui s'élève à 292 454.55 € en dépenses et recettes concernant l'investissement et à 126 000 € en dépenses et recettes concernant le fonctionnement.

Pour la section de fonctionnement, sont intégrés notamment les éléments suivants :

- Le remboursement de la subvention d'équilibre 2017 de la « résidence autonomie » des Arcades à la Ville pour 39 000 €
- Un reversement du Centre communal d'action sociale à hauteur de 80 000 € en lien avec son résultat excédentaire de 2017
- L'intégration d'une provision de 60 000 € sur la masse salariale dont 30 000 € pour des régularisations de validation de services
- L'intégration d'une subvention de l'Etat de 5 000 € dans le cadre de la programmation des actions « politique de la ville » pour une mission d'accompagnement du Conseil citoyen.

Pour la section d'investissement, sont intégrés notamment les éléments suivants :

- L'abandon de la mise en place de toiles tendues dans le cadre de la réhabilitation du Gymnase Pierre Minssieux pour 95 000 € avec le versement d'une compensation à l'entreprise de 3 990 €

- L'intégration des crédits nécessaires pour finaliser les opérations comptables dont la bascule des frais d'études sur les comptes de travaux
- L'ajout d'une subvention de l'Etat dans le cadre de l'EAJE la Câlinerie pour 20 000 €

## DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2

Budget annexe de la RCAVB - Exercice 2017

La délibération budgétaire modificative n° 2 du budget annexe de la ville – Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais s'élève à :

	Investissement	Fonctionnement
Dépenses	0 €	5 730 €
Recettes	0 €	5 730 €

**Par 27 voix pour et 5 voix contre**, le Conseil municipal approuve la délibération budgétaire modificative n° 2 du budget annexe de la RCAVB qui s'élève à 0 € en dépenses et recettes concernant l'investissement et à 5 730 € en dépenses et recettes concernant le fonctionnement.

Pour la section de fonctionnement, sont intégrés les éléments suivants :

- Une provision pour ajuster les charges de personnel à hauteur de 20 000 €.
- Une enveloppe de 5 000 € pour des travaux en lien avec un dégât des eaux.
- L'ajustement des recettes de billetterie à hauteur de 5 000 €
- La correction des écritures comptables en lien avec un compte anormalement créditeur pour 730 €.

Ainsi, la section de fonctionnement s'équilibre par une baisse des dépenses imprévues à hauteur de 19 270€.

## DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018

PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

Budget principal de la Ville

La loi du 6 février 1992, portant administration territoriale de la République, a institué le principe d'un débat d'orientation budgétaire préalable au vote du Budget primitif.

Elle a cependant été complétée par la loi du 5 août 2015 modifiant l'article L 2312-1 du Code général des collectivités territoriales de la façon suivante : « Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans son 2ème alinéa, l'article L2312-1 du CGCT précise que : « Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret du 24 juin 2016 n°2016-841 indique le contenu du rapport d'orientation budgétaire et ses modalités de diffusion, celui du 30 juin 2016 n°2016-892 précise la présentation des dépenses d'investissement qualifiées d'exceptionnelles et le décret du 23 juin 2016 n°2016-892 intègre le délai de mise en ligne des maquettes budgétaires.

Ainsi, dans le cadre du débat d'orientation budgétaire en vue de la préparation du budget primitif 2017, un rapport est donc annexé à la présente délibération et permet d'étudier successivement :

- Le contexte général
  - Contexte international
  - Contexte national
  - Situation des finances publiques
  - Le Projet de loi de finances
- Les tendances budgétaires et orientations
  - Les recettes de fonctionnement :
    - a. Les dotations de l'Etat
    - b. Les recettes fiscales
    - c. Les reversements de l'intercommunalité
    - d. Les autres recettes
  - Les dépenses de fonctionnement
    - a. Les charges à caractère général
    - b. Les dépenses de personnel
    - c. Les subventions et participations versées par la commune
    - d. Les atténuations de produits
  - La section d'investissement
    - a. Les recettes d'investissement propres
    - b. Les dépenses d'investissement
    - c. La dette et l'emprunt estimé au 31/12/2017
    - d. L'équilibre réel

Lesdites orientations budgétaires ont été présentées en Commission finances et ressources humaines des 18 octobre 2017, du 7 novembre 2017 et du 27 novembre 2017 et seront proposées au vote lors de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017.

<p><b>DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018</b> PRESENTATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE Budget annexe de la RCAVB</p>
--

Conformément à la loi du 6 février 1992 portant administration territoriale de la République et à la loi du 5 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, le conseil municipal procède au rapport d'orientation budgétaire préalable au vote du Budget primitif.

Le projet de budget annexe de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais 2018 s'inscrit dans la continuité de la réorganisation de l'action culturelle sur le territoire communal mise en place en 2013 à la suite de l'extension du Briscope ainsi que la création d'une synergie entre les différentes disciplines artistiques.

Les orientations budgétaires ont été présentées en Commission finances et ressources humaines des 16 octobre 2017, 7 novembre 2017 et 27 novembre 2017 et seront proposées au vote lors de la séance du Conseil municipal du 21 décembre 2017.

## INDEMNITE DU COMPTABLE 2017

L'arrêté ministériel du 16 décembre 1983 pris en application de la loi n° 82 – 213 du 2 mars 1982 et modifié par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, définit les conditions d'attribution aux comptables du Trésor exerçant les fonctions de receveur des collectivités locales d'une indemnité de conseil.

Cette indemnité, strictement nominative, est subordonnée à un vote du Conseil municipal.

Il est à noter que ladite indemnité est calculée chaque année, par application à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires (des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre), afférentes aux trois dernières années, du barème prévu à l'article 4 de l'arrêté du 16 décembre 1983.

Le montant total brut de l'indemnité au taux de 100 %, calculé selon les modalités ci-dessus pour l'exercice 2017, est de 1 971,46 € (contre 2 011,00 € en 2016). Au 1<sup>er</sup> août 2017, un changement de comptable public s'est opéré. Mme Catherine Grange a remplacé Mme Marie-Thérèse Morand. L'indemnité est donc ramenée au temps effectif du comptable (soit 5 mois) ce qui correspond à une indemnité de 821,45 €.

**Par 32 voix pour et 1 voix contre**, le Conseil municipal approuve le versement d'une indemnité de conseil sur la base d'un taux de 25 % pour l'année 2017, au bénéfice de Madame Catherine Grange, Trésorier principal de la commune de Brignais, soit un montant brut de 205.36 €.

## SERVICE AFFAIRES EDUCATIVES – UNITE SPORT

### EQUIPEMENTS SPORTIFS

#### Autorisation de demande de subventions

La ville de Brignais a décidé, dans le cadre de son plan pluriannuel d'investissement, de réaliser des équipements sportifs afin de dynamiser la pratique sportive des différents publics suivants :

- Les établissements scolaires (notamment les collégiens et lycéens)
- Les associations
- Le grand public

La commune de Brignais a pour projet de réaliser notamment la création d'un terrain de football synthétique, la réhabilitation d'une aire de « trial VTT », la création de deux courts « PADEL », la rénovation de la façade du complexe sportif du Bri'sports et l'aménagement d'un sentier de course à pied.

Ainsi, les associations locales et le grand public disposeront d'outils favorisant le développement de la pratique sportive pour tous.

Afin d'être soutenue dans ces projets, la ville de Brignais souhaite pouvoir bénéficier de subventions d'équipement liées à la réalisation de ces équipements sportifs sur son territoire. A cette fin elle sera amenée à solliciter le Centre National de développement du sport (CNDS), la fédération française de tennis, la fédération française de football, la région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que le conseil départemental du Rhône.

**Par 32 voix pour et 1 abstention**, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire à solliciter des subventions auprès des organismes suivants : le Centre National de développement du sport (CNDS), la fédération française de tennis, la fédération française de football, la région Auvergne Rhône-Alpes, ainsi que le conseil départemental du Rhône et à signer tous les documents relatif à ces dossiers.

## REGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS

### SUBVENTION D'EQUIPEMENT A LA RCAVB – ANNEE 2017

La Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais a dû investir dans des travaux et équipements permettant la mise en œuvre de la politique culturelle de la commune :

- renouvellement du mobilier (chaises, réfrigérateurs...)
- rénovation du bâtiment (reprise de l'étanchéité de toiture-terrasse, pose de garde-corps...)
- rénovation des salles (désamiantage et rénovation de la salle d'exposition et de la salle audiovisuelle)

Il est prévu dans les différentes étapes budgétaires du budget de la RCAVB (budget primitif, budget supplémentaire et délibération budgétaire modificative n°1) une subvention globale de 120 980 € HT, la section d'investissement s'élevant au total à 178 025,40 HT €.

**Par 28 voix pour et 5 voix contre**, le Conseil municipal approuve le versement d'une subvention d'équipement d'un montant de 120 980 € HT pour l'exercice 2017 à la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais.

- Décision du Maire
- Information sur les festivités des Lumières le 8 décembre à Brignais
- Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 16 novembre 2017 à l'unanimité

Fin de la séance à 22 h 45